



**SPP et PATS
SDIS du RHONE**

Monsieur le Président
du Comité d'Hygiène et de
Sécurité du SDIS du Rhône
17 rue Rabelais
69421 Lyon cedex 03

Lyon, le 18 janvier 2011

Objet : interdiction de fumer dans les locaux

Monsieur le président,

Le 14 janvier dernier, des membres de notre bureau syndical se sont rendus dans le bâtiment Sévigné à la rencontre des agents.

Au troisième étage, ils ont senti et ont été incommodés par des odeurs de cigares ou de cigarettes.

Nous avons immédiatement alerté par mail (ci-joint) le directeur du service pour lui faire part de notre étonnement et lui demander de faire en sorte que le règlement intérieur (chapitre 1.1 article 1.1.5 et le chapitre 1.8 article 1.8.7) ainsi que le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 soient appliqués. Pour votre information, cette observation avait déjà été faite mais elle était restée sans suite.

Par ailleurs, nous vous précisons que dans d'autres services techniques, certains responsables qui font souvent référence au règlement intérieur pour sanctionner les agents ne se sentent pas concernés par cette interdiction ! Comment demander aux agents de respecter des règles alors qu'eux-mêmes ne les respectent pas ?

Afin que les agents cessent de subir ces nuisances olfactives, nous vous demandons d'intervenir auprès du directeur pour que des dispositions soient prises rapidement.

En espérant que notre demande retiendra toute votre attention et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le président, à l'assurance de notre considération.

Le secrétaire général

Gilbert LEBRUN